

CHARTRE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Et pour toutes personnes présentant une situation d'inconfort

Version actualisée le : 18.11.2024

Pourquoi cette Charte ?

De manière réglementaire, l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps par la mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation..... les adaptations portent également sur les supports pédagogiques.

En lien avec nos valeurs, cette charte garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, la possibilité d'accéder à la formation en ayant à disposition une offre de service lisible, la prise en compte de leurs besoins spécifiques autant que faire se peut ou tout du moins l'écoute attentive de la demande et l'orientation vers une solution adaptée.

Nos engagements généraux

- Accueillir et écouter les demandes des personnes en situation de handicap sans discrimination,
- Prendre en compte leurs besoins spécifiques en :
 - Adaptant notre méthodologie d'intervention, autant que faire se peut,
 - Sensibilisant toute l'ensemble de l'équipe d'ALTIDUM Formation sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Diffuser cette « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un espace accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

Missions du Référent Handicap

Lors de toute demande par un prospect, stagiaire présentant un handicap reconnu selon la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue « un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



- Accueillir, écouter et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap, (soit directement soit par le biais du commanditaire)
- Solliciter ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs : AGEFIPH, CAP EMPLOI... pour des prises en charge éventuelles, ou tout autre accompagnement ou question
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne
- Accompagner à la mise en place et au déroulement du parcours de formation le plus

adapté. Notre référent handicap est : Virginie LARCADE Contact : v.larcade@altidum-formation.com

Chaque consultant formateur se réfère au référent handicap pour trouver la meilleure solution pour cette personne soit en interne soit en externe. Celui-ci s'appuie sur un réseau de partenaires avec qui il peut échanger en cas de besoin.

Partenaire Handicap en Occitanie : Agefiph et Fiphfp